

L'AUTORISATION DE FOUILLE

Mots clés

Autorisation
Fouille programmée
Fouille préventive
Diagnostic
Carte archéologique
Travaux
Aménagement
CNRA
CIRA
DRAC
SRA

Code du patrimoine - Article L531-1

«Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages (...) sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation» .

Il en va de même pour l'utilisation de détecteurs de métaux qui est soumise à une autorisation préfectorale (Article L542-1).

Fouille programmée

La fouille dite «programmée» est strictement une recherche scientifique. Elle s'organise en programmes pluriannuels proposés et conduits par des chercheurs. Elles obéissent à des problématiques très précises.

Ces fouilles se déroulent sur une autorisation de l'État après que le dossier du demandeur ait été avalisé soit par le Conseil national de la Recherche archéologique (CNRA) si le site est reconnu d'intérêt national, soit par les Commissions interrégionales de la Recherche archéologique (CIRA) si le projet de fouilles s'inscrit dans le cadre régional.

L'autorisation est délivrée par, respectivement, le ministre (Direction de l'Architecture et du Patrimoine, sous-direction de l'archéologie) ou le préfet de la région concernée (Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie).

Fouille préventive

Ce type de fouille est déclenché préalablement aux travaux d'aménagement ou d'urbanisation afin d'éviter la disparition du patrimoine archéologique. Toute fouille étant destructive, il s'agit donc d'un démontage maîtrisé et méthodique des vestiges.

La consultation de la carte archéologique nationale et la réalisation de diagnostic préalable permettent d'estimer le potentiel patrimonial du secteur qui sera aménagé.

En cas de résultat positif, une fouille préventive est prescrite par les archéologues administrativement compétents (Direction régionale des Affaires culturelles, Service régional de l'Archéologie).

L'archéologie préventive est la forme la plus fréquente d'étude du patrimoine archéologique. Elle concerne aussi bien les aménagements publics que privés.